

Envoyé en préfecture le 13/12/2023 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEF Reçu en préfecture le 13/12/2023 Publié le

**LE GRAND** ID: 024-200040392-20231130-DD2023

## Espace Aliénor 255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

# **DELIBERATION DD2023\_146**

Nombre	
de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	58
Votants	71
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

LE 30 novembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

# VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE : DÉCRET 2023-1006 DU 31 **OCTOBRE 2023**

#### PRESENTS:

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, **Mme MONTEIL-MAYAUD** 

### ABSENT(S) EXCUSE(S):

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

### POUVOIR(S):

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON

M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY

M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE

M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE

M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS

Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA

Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD

M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 13/12/2023 Reçu en préfecture le 13/12/2023

ID: 024-200040392-20231130-DD2023

## VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNE Publié DÉCRET 2023-100 **OCTOBRE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que pour rappel, parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique en juillet dernier, figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Qu'un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 vient transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire qui sont principalement :

- les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, soit 3250€ par mois.

sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Considérant que dans la limite du plafond prévu ci-dessous pour chaque niveau de rémunération, l'organe délibérant détermine le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le era déterminée

Que la rémunération brute perçue pendant la période de référepublié le conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 3 10 024-200040392-20231130-DD2023\_146-DE

**Que** le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Que** la prime sera versée aux agents employés et rémunérés par Le Grand Périgueux au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

Que le comité social territorial (CST) a été saisi le 28 novembre 2023 pour avis.

**Qu'**il est donc proposé de verser d'ici au 31/12/2023, la prime aux agents remplissant les conditions ci-dessus selon les montant ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période	Montant brut maximum de la prime
courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	de pouvoir d'achat proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	200€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0€

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- Décide de mettre en œuvre le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au titre de l'année 2023, versée d'ici au 31/12/2023 et selon les montants proposés par la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires : DM n°2 64111 (chap 012 : PPA) : + 100 000€

706888 (chap 70 : autres prestations de service) : + 100 000€

• Autorise le Président à signer les documents nécessaires.

## Adopté par 68 voix pour et 3 abstentions.

## Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 13/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13/12/2023	Périgueux, le 13/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU